

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 26 février 2018**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
MM. et Mmes Matthieu HECKLEN, Marie-Thérèse BARTH, Guy LOCHER, Mathieu
HARTMANN, Jean-Pierre BADER, Véronique MULLER, Bélanda MARCHAL, Philippe
MALASSINE, Claude LITSCHKY, Philippe AYMONIN, Françoise RITTELMAYER

Ont donné procuration:

Mme Danièle BACH à Mme Marie-Thérèse BARTH
Mme Charlotte BRODIER à M. Michel WILLEMANN
Mme Martine BUIRETTE à M. Guy LOCHER
Mme Fanny FOLTZER à Mme Françoise RITTELMAYER
M. Michel GENDRIN à M. Philippe MALASSINE
Mme Guilaine WEISS à M. Matthieu HECKLEN

Sont absents excusés :

Mmes Danièle BACH, Charlotte BRODIER, Martine BUIRETTE, Fanny FOLTZER, Elisabeth
HASSLER, Guilaine WEISS et M. Michel GENDRIN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la
présence de la presse.

Le Conseil Municipal désigne une secrétaire de séance : Monsieur Philippe AYMONIN.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation des procès-verbaux des séances du 12 décembre 2017 et du 18 décembre 2017**
2. **Urbanisme :**
 - **Permis de construire**
 - **Permis de démolir**
 - **Déclarations préalables**
 - **Déclarations d'intention d'alléner**
 - **Convention régissant le service commun d'autorisations du droit des sols**



3. Finances :

- **Compte Administratif 2017**
- **Compte de Gestion 2017**
- **Affectation du résultat**
- **Demande de participation financière :**
 - ✓ **Association Maison Familiale Rurale de Montbonzon**
 - ✓ **Demande de subvention UDSP 68**
- **Vacations funéraires au profit des gardes champêtres de la Brigade Verte**
- **Encaissement de chèques**

4. Rythmes scolaires à partir de la rentrée 2018/2019

5. Personnel : Participation à la protection sociale complémentaire Santé et Prévoyance

6. Travaux :

- **Approbation de l'aménagement d'une partie de la Grand'Rue**
- **Signalisation horizontale : sollicitation d'un soutien financier au titre des « amendes de police »**
- **Sécurisation de la rue du Bourg : sollicitation d'un soutien financier au titre des « amendes de police »**
- **Travaux d'entretien annuel du terrain de football**

7. Convention pour la fourniture de carburant du CPI de Hochstatt-Froeningen-Zillshelm au Centre Technique Communautaire de m2A

8. Compte-rendu de délégation

9. Divers

1. Approbation du procès-verbal des séances du 12 et 18 décembre 2017

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus des séances ordinaires du 12 et 18 décembre 2017.

2. Urbanisme

2.1 Permis de construire

Quatre demandes de permis de construire ont été déposées en mairie, à savoir :

- par la SCI LM4, représentée par Madame Claudia LAMOTTE-MUHE, domiciliée à HOCHSTATT – 6b, rue Bellevue, pour un projet de transformation d'un bâtiment en 4 logements sis 21 rue Bellevue, section 18 – parcelles 611/324, 612/324, 602/324 et 604/324.

Pour cette demande de permis de construire, un avis favorable a été émis sous réserve de produire la perspective paysagère avec matérialisation du projet dans le site environnemental.



- par les Maisons BATIGE de BATTENHEIM pour le compte de Madame Marion KELLER et Monsieur Pascal MEYER, domiciliés à RIXHEIM – 6, rue de Battenheim, pour le projet de construction d'une maison d'habitation dans le lotissement « Impasse des Abeilles » sur le terrain cadastré section 04 – parcelles 407/87 et 413/84.
- par les Maisons BATIGE de BATTENHEIM pour le compte de Monsieur Mathieu LIEBER, domicilié à BRUNSTAT – 9D, rue de la Libération, pour le projet de construction d'une maison d'habitation dans le lotissement « Impasse des Abeilles » sur le terrain cadastré section 04 – parcelles 415/84.
- par Monsieur Jean-Marie KIHN, architecte, sis à ARBROUANS (Doubs) pour le compte de Monsieur Cédric FRENZEL et Madame Amandine GSELL, domiciliés 27B, rue de Bruebach à MULHOUSE, pour le projet de construction d'une maison d'habitation dans le lotissement « Impasse des Abeilles » sur le terrain cadastré section 04 – parcelle 416/84.

Pour ces trois demandes de permis, un avis est réservé : travaux du lotissement non achevés.

- par Monsieur Fabien SCHLIENGER, domicilié à HOCHSTATT – 1, impasse des Roseaux, pour le projet de construction d'une maison d'habitation rue Foltzer sur le terrain cadastré section 03 – parcelles 192, 193, 298, 299 et 300.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire avec une réserve : produire les différents plans de réseaux.

- par Monsieur et Madame Bertrand TAULIAUT, domiciliés à HOCHSTATT – 5, rue des Cigognes, pour le projet de construction d'une maison d'habitation rue des Petits Champs, terrain cadastré section 05 – parcelle 563.

Cette demande de permis de construire a reçu un avis favorable, sous strict respect des conditions suivantes :

- La largeur du chemin d'accès du lot 2 sera de 4 m
- Mise en place de cuve de rétention d'eau pluviale sur le lot 1 qui sera branchée vers le ruisseau
- Le raccordement de l'eau pluviale se fera sur la cuve de rétention existante sur le terrain du lot n°2
- Le raccordement au tout à l'égout du lot 2 sur le regard présent sur le lot 1
- Les viabilités du lot 2 seront placées à l'entrée du chemin d'accès
- La tranchée nécessaire à la réalisation des travaux sera comblée et la chaussée recevra un nouvel enrobé sur toute sa largeur et une ligne de pavés porphyre sera disposée de part et d'autre afin de préserver l'esthétisme de l'ouvrage.
- Les servitudes nécessaires seront rédigées par un acte notarié.

2.2 Permis de démolir

Deux demandes de permis de démolir ont été déposées en mairie, à savoir :

- par Monsieur Nicolas ORSINI, domicilié à COTAILLOD (Suisse) – 4 chemin de la Rousette, pour la démolition d'une remise sur le terrain situé 4, rue Soland, section 01 – parcelle 90.



- par Monsieur Philippe LO BRUTTO, domicilié à ZILLISHEIM – 8, rue du Général Plessier, pour la démolition d'une grange sur le terrain situé 5, rue de Zillisheim, section 02 – parcelle 22.

Ces demandes de permis de démolir ont fait l'objet d'un avis favorable.

2.3 Déclarations préalables

Trois déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Fabrice CODOGNOTTO, domicilié à HOCHSTATT – 10, rue de Heimsbrunn, pour la réalisation d'une piscine enterrée sur le terrain cadastré section 06 – parcelles 310 et 311.
- Déposée par Monsieur Matthieu GORNIK, domicilié à HOCHSTATT – 66, Grand'Rue, pour la création d'une fenêtre et d'une porte-fenêtre et l'ajout d'un conduit de cheminée sur la maison d'habitation située 19A, rue de la Chapelle, section 07 – parcelles 353 et 354.

Un avis favorable a été émis pour ces deux déclarations préalables.

- Déposée par les Maisons Stéphane BERGER, sises à MULHOUSE – 15 rue de Didenheim, pour un projet de division foncière rue des Petits Champs sur un terrain cadastré section 05 – parcelle 563.

Cette déclaration préalable a reçu un avis favorable, sous strict respect des conditions suivantes :

- La largeur du chemin d'accès du lot 2 sera de 4 m
- Mise en place de cuves de rétention d'eau pluviale sur le lot 1 qui sera branchée vers le ruisseau
- Le raccordement de l'eau pluviale se fera sur la cuve de rétention existante sur le terrain du lot n°2
- Le raccordement au tout à l'égout du lot 2 sur le regard présent sur le lot 1
- Les viabilités du lot 2 seront placées à l'entrée du chemin d'accès
- La tranchée nécessaire à la réalisation des travaux sera comblée et la chaussée recevra un nouvel enrobé sur toute sa largeur et une ligne de pavés porphyre sera disposée de part et d'autre afin de préserver l'esthétisme de l'ouvrage.
- Les servitudes nécessaires seront rédigées par un acte notarié.

2.4 Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de huit déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis 3, rue Georges Bizet, cadastré section 04 – parcelle 318, propriété de Monsieur et Madame Sébastien NUSSBAUMER.
- Pour le bien sis 19A, rue de la Chapelle, cadastré section 04 – parcelles 353/57 et 354/57, propriété de Monsieur et Madame Michel STADLER.
- Pour le bien sis 12, rue des Côteaux, cadastré section 07 – parcelle 367/242, propriété des consorts BRUNSTEIN.
- Pour le bien sis 35, rue Soland, cadastré section 05 – parcelles 636/105 et 638/105, propriété de Madame Marie Hortense FOLTZER.



- Pour le bien sis 35B, rue de la Carrière, cadastré section 18 – parcelles 537/278, 539/268, 540/268, 558/270, 613/279, 614/279, 616/269, 617/269, 619/269, 620/277, 622/278 et 624/277, propriété de Monsieur Charles FREY.
- Pour le bien sis 4, rue de Heimsbrunn, cadastré section 03 – parcelle 95, propriété des conjoints KLEINHENY.
- Pour le bien sis 1, rue des Vergers, cadastré section 04 – parcelle 80, propriété des Conjointes HOLWECK.
- Pour le terrain sis rue des Petits Champs, cadastré section 05 – parcelle 563, propriété appartenant à Madame ETSCHMANN Lucienne.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

(M. Mathieu HARTMANN arrive à la fin de la présentation de ce point).

2.5 Convention réglant le service commun d'autorisations du droit des sols

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les services déconcentrés de l'Etat ont cessé d'assurer la mission d'instruction des autorisations de droits des sols (permis de construire, déclarations préalables, etc...) pour le compte des communes adhérentes d'EPCI de plus de 10 000 habitants.

Pour faire face à cette situation, les communautés de communes du Secteur d'Illfurth et d'Altkirch ont mis en place un service commun d'autorisations du droit des sols (ADS). Ce service a été transféré à la Communauté de Communes Sundgau lors de sa création.

Monsieur le Maire souligne tout l'intérêt pour la Commune de confier l'instruction des autorisations de droit des sols à la CCS en termes d'efficacité, de rapidité et de complémentarité avec ses compétences d'élaboration des documents d'urbanisme, d'adduction d'eau potable et d'assainissement.

Il propose de continuer à adhérer au service commun de la CCS pour l'instruction des ADS.

En vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la communauté de communes et les communes membres.

Les points essentiels de la convention concernent :

- les missions précises du service commun ;
- la refacturation des frais du service aux communes ;
- les équivalences PC ;
- l'évaluation financière.

Les missions précises du service commun

Le service instructeur de la Communauté de Communes Sundgau a les missions suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme qui ne sont pas instruites par la commune ;
- archivage des actes instruits ;
- suivi statistique ;
- accueil et information des pétitionnaires ;
- conseil et information auprès des communes sans production d'écrits spécifiques.



La refacturation des frais du service aux communes

L'intégralité des frais de fonctionnement du service commun (les frais de personnel, les frais liés au matériel informatique, logiciel, abonnements, locaux, etc. nécessaires au bon fonctionnement du service) est refacturée aux communes, en fonction du nombre d'actes instruits par commune pour l'année concernée, ramené aux équivalents PC.

Seront également refacturées les éventuelles indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement dans les communes.

Avant le 1^{er} juillet de chaque année, un acompte sera demandé aux communes, puis le montant définitif du coût par commune sera transmis en fin d'année au regard des critères de facturation susmentionnés.

Un budget annexe sera mis en place pour une meilleure lisibilité des coûts du service et pour vérifier son équilibre financier.

Les équivalences PC

Les équivalences PC qui seront appliquées, sur la base de l'expérience acquise par les services de l'État, sont les suivantes :

Type	Équivalence en acte
Permis de construire de droit commun	1
Permis de construire ABF	1
Permis de construire avec majoration du délai d'instruction	1,5
Permis d'aménager	2,5
Certificat d'urbanisme informatif	0,5
Certificat d'urbanisme opérationnel	0,75
Déclaration préalable	0,5
Déclaration préalable de division	0,5
Permis de démolir	0,5

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de communes Sundgau du 22 janvier 2018 ;

VU l'approbation de la convention par le Conseil communautaire du 25 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention régissant ce service dans les termes exposés ci-dessus,
- autorise Monsieur Matthieu HECKLEN, adjoint au Maire, à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.



3. Finances

3.1 Compte Administratif 2017

Lors de la séance des Commissions Réunies du 29 janvier 2018, le Compte Administratif 2017 a fait l'objet d'une présentation détaillée par Monsieur le Maire.

Après avoir donné les soldes de chaque section et présenté les réalisations par chapitres, Monsieur le Maire confirme que les comptes de la commune dégagent un excédent global de clôture de 530 362,77 €.

A cela s'ajoute le résultat excédentaire de l'association foncière qui a été dissoute par arrêté préfectoral du 25 septembre 2017, d'un montant de 3 790,65 €.

Le résultat de clôture s'élève par conséquent à 534 153,42 €.

Les résultats budgétaires en fin d'exercice 2017 se présentent comme suit :

	Crédits Prévus	Réalisations de l'exercice	Résultat de l'exercice	Résultats Antérieurs	Transfert ou Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2017
Fonctionnement						
- Dépenses	1 273 025,06	948 307,23				
- Recettes	1 273 025,06	1 307 282,52	358 975,29		3 725,53	362 700,82
Investissement						
- Dépenses	1 356 029,25	753 953,76		185 153,21		
- Recettes	1 356 029,25	1 110 494,45	356 540,69		65,12	171 452,60
Total						
- Dépenses	2 629 054,31	1 702 260,99		185 153,21		
- Recettes	2 629 054,31	2 417 776,97	715 515,98		3 790,65 *	534 153,42

*Dissolution de l'AF Hochstatt par arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 avec transfert de l'actif et du passif à la Commune.

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Matthieu HECKLEN s'enquiert de savoir si l'un ou l'autre de ses collègues élus souhaite obtenir des explications voire des informations complémentaires sur le compte administratif de l'exercice écoulé, ou émettre un commentaire.

Plusieurs conseillers municipaux soulignent le résultat très excédentaire et sollicite qu'une explication synthétique soit communiquée auprès des habitants par le biais du prochain Messenger.

Les principales explications de cet excédent de plus de 530 000 €, détaillées lors des commissions réunies du 29 janvier 2018, sont rappelées synthétiquement ci-dessous :

- **En dépenses d'Investissement :**

- ✓ des restes à réaliser s'élevant à 160 000 €, liés aux projets réalisés en fin d'année (rue du 2^{ème} Zouaves...) et à des projets retardés dans l'attente de l'avancement des financements (sécurisation des écoles, acquisition d'un véhicule électrique...),
- ✓ la dépense relative à l'acquisition du bâtiment de l'épicerie, est dès l'année n déduite de la TVA pour 78 000 € (pas de décalage comme avec le FCTVA),



- ✓ le projet de réfection de la rue de Zillisheim avec le Département, retardé et financièrement moins conséquent que budgété.
- **En recettes d'investissement :**
 - ✓ le déblocage de l'emprunt de 480 000 €,
 - ✓ une taxe d'aménagement de plus de 100 000 €, supérieure au montant initialement prévu.
- **En dépenses de fonctionnement :**
 - ✓ le non prélèvement au titre du FPIC (28 000 €),
 - ✓ la non facturation du service ADS en 2017.
- **En recettes de fonctionnement :**
 - ✓ une fiscalité dynamique,
 - ✓ la perception de nouvelles recettes telles que le FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement ou la participation des communes aux frais des écoles (commune de Froeningen + communes pour ULIS).

Après ces précisions, le compte administratif 2017 est soumis au vote.

Sous la présidence du 1^{er} Adjoint, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Compte Administratif 2017,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.2 Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal :

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, qui reflète des résultats strictement identiques au Compte Administratif 2017 de la Commune, soit :



	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (Transfert AF Hochstatt)	RESULTAT DE CLOTURE DE 2017
INVESTISSEMENT	-185 153,21 €	0,00	356 540,69 €	3 725,53 €	171 452,60 €
FONCTIONNEMENT	270 385,81 €	270 385,81 €	358 975,29 €	65,12 €	362 700,82 €
TOTAL	85 232,60 €	270 385,81 €	715 515,98 €	3 790,65 €	534 153,42 €
RESULTAT DEFINITIF					534 153,42 €

- n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3 Affectation du résultat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer aux fins d'affectation du résultat dégagé au niveau de la section de fonctionnement, conformément à l'instruction comptable M14.

Le résultat de clôture 2017 de ladite section fait apparaître un excédent de 362 700,82 €, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

Section d'Investissement, Article 1068 : 362 700,82 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement dégagé au niveau du compte administratif 2017, comme défini ci-dessus.

3.4 Demande de participation financière

3.4.1 Association Maison Familiale Rurale de Montbozon

A l'instar de l'année dernière, l'Association Maison Familiale Rurale de Montbozon (70), qui forme des jeunes en alternance aux métiers de l'agriculture et de la mécanique agricole, sollicite l'octroi d'une subvention de 250 € pour financer un voyage au Salon Intermat à Paris.

Un jeune du village participera à cette activité.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable.



3.4.2 Demande de subvention UDSP 68

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal l'octroi d'une subvention pour l'année 2018 d'un montant de 240,00 € au compte 6574 au profit de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers. Cette subvention est calculée sur la base du nombre de sapeurs-pompiers actifs qui cotisent pour leur part à l'U.D.S.P., soit 12 actifs x 20,00€/actif.

Cette subvention était anciennement versée par la Communauté de communes, alors qu'elle relève d'une compétence d'ordre communal.

Cette subvention est destinée à soutenir le rôle social de l'U.D.S.P., notamment dans le cadre du financement des couvertures en matière d'assurance (accident en intervention ou lors de formations ou d'exercices...).

Le **Conseil Municipal**, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'octroyer, pour 2018, une subvention d'un montant de 240,00 € à l'UDSP du Haut-Rhin.

3.5 Vacations funéraires au profit des gardes champêtres de la Brigade Verte

La surveillance de certaines opérations donne lieu à perception d'une vacation funéraire au profit des policiers municipaux ou gardes champêtres dont le montant est fixé par arrêté du maire après avis du conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-8 à L. 2213-15, et R. 2213-48 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 modifiant certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à législation funéraire ;

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment en matière d'hygiène et de salubrité publique, et les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale ou un garde champêtre délégué par le Maire après avis du conseil municipal ;

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L. 2213-14 du Code général des collectivités territoriales donnent seules droit à des vacations dont le montant fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 € ; ce montant pouvant être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ;

Considérant que seules ouvrent droit à vacation les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et les opérations de fermeture de cercueil lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable en vue de fixer le montant unitaire d'une vacation funéraire.

Le **Conseil Municipal**, après délibération, à l'unanimité :

- considère que ce type de prestations est à effectuer par les pompes funèbres,
- émet, par conséquent, le souhait de ne pas se prononcer sur ce point.



3.6 Encasement de chèques

Le Conseil Municipal prend acte de l'encaissement de chèques émanant :

- de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats – Maison des avocats de Mulhouse, de 400 € correspondant au dédommagement des dégradations de l'école élémentaire ;
- de SMACL Assurances, 1 484 € d'indemnisation au titre des frais de réparation du radar pédagogique vandalisé en fin d'année 2017 ;
- de SMACL Assurances, 340,40 € d'indemnisation au titre des frais de réparation des chutes de tuiles de l'église lors d'une tempête le 3 janvier 2018.

Les comptabilisations relatives aux encaissements de ces chèques seront faites conformément à la nomenclature M14.

4. Rythmes scolaires à partir de la rentrée 2018 / 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir la position du conseil municipal sur les rythmes scolaires pour la prochaine rentrée scolaire en septembre 2018.

Il donne la parole à Monsieur Matthieu HECKLEN, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, qui rappelle que les conseils d'écoles et le Conseil Municipal doivent conjointement se prononcer sur l'organisation souhaitée, qui sera soumise pour décision finale à la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale).

Il retrace la concertation mise en place en fin d'année 2017 avec la communauté éducative (enseignants, périscolaire et personnel municipal) et la commune de Froeningen pour recueillir les avis et souhaits pour la **rentrée scolaire de septembre 2018**.

Une des étapes importantes de cette concertation a été l'enquête menée il y a quelques semaines, par le biais d'un questionnaire balayant les différentes possibilités d'organisation et les incidences à attendre.

Les résultats de l'enquête sont présentés et ci-annexés.

Au vu des résultats de la concertation, deux demandes ont été faites à la Communauté de communes Sundgau :

- Bénéficier d'un accueil de loisirs le mercredi toute la journée, et de préférence sur le site de Hochstatt,
- Formuler une proposition sur les modalités d'organisation des Ateliers du Péri dans les nouveaux horaires à 4 jours en précisant dans la mesure de leurs possibilités : le contenu, les plages horaires envisageables et le coût...

Les positions des conseils d'école sont les suivantes :

- Conseil de l'école maternelle réuni le 9 février 2018 : favorable à la semaine de 4 jours à l'unanimité.
- Conseil d'école élémentaire réuni le 16 février 2018 : favorable au retour à 4 jours, à l'unanimité et une abstention.
- Conseil d'école de Froeningen : à l'unanimité favorable au retour à 4 jours avec les horaires suivants : (8h05 accueil) 8h15-11h45 / (13h05 accueil) 13h15-15h45.



Vu les résultats de l'enquête,
Vu les avis des conseils d'école,
L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur l'organisation suivante :

Retour à la semaine de 4 jours avec le mercredi libre

Les horaires proposés sont les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
8 h 00 à 11 h 30 et 13 h 30 à 16 h 00

(Temps d'accueil du matin : Ecole maternelle de 7h50 à 8h20 / Ecole élémentaire de 7h50 à 8h00

Temps d'accueil de l'après-midi : Ecoles maternelle et élémentaire : 13h20 à 13h30)

Classe ULIS :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
8h20 à 11h50 / 13h20 – 15h50

Le Conseil Municipal,
après délibération :

- approuve de revenir à la semaine de 4 jours à la prochaine rentrée scolaire,
- approuve les nouveaux horaires à compter de la rentrée 2018/2019,
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche afférente à la mise en place de ces dispositions.

Monsieur Mathieu HARTMANN souligne qu'il n'y a plus par conséquent de nécessité d'organiser des Ateliers du Péri en plus du périscolaire « classique ».

Monsieur le Maire répond que la question du maintien des Ateliers se pose en raison des résultats de l'enquête qui font apparaître cette volonté des parents.

Le Conseil Municipal pourrait être consulté dans un second temps sur le maintien ou non des Ateliers du Péri en fonction de la proposition formulée par la Communauté de Communes Sundgau.

Madame Françoise RITTELMEYER fait savoir qu'elle serait plutôt défavorable au maintien des Ateliers, ou alors uniquement si les parents d'élèves prennent à leur charge l'intégralité du prix. La participation de la commune ne se justifie plus si on repasse à la semaine de 4 jours.

5. Personnel : Participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est pas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.



L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentées aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

VU la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 janvier 2018 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal,

après délibération :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.
- détermine le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance : 180 € par an par agent (soit 15 € par mois).



6. Travaux

6.1 Approbation de l'aménagement d'une partie de la Grand'Rue

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 7 septembre 2015 avait confié la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Grand'Rue au cabinet d'ingénierie I.V.R. (pour 9 700,00 € HT soit 11 640,00 € TTC)

Le projet d'aménagement avait été examiné en commission Travaux du 13 octobre 2015 et validé en Conseil Municipal du 19 octobre 2015.

Les travaux ont dû être repoussés par contrainte budgétaire et faute de subvention.

Le projet validé à l'époque est inchangé. Il est rappelé que les travaux concernent la voirie (lot 1) et l'éclairage public (lot 2) de la partie de la Grand'Rue, entre le transformateur et le carrefour avec les rues Foltzer et des Bergers.

L'estimatif des travaux a été remis à jour et s'élève à :

- 123 936,00 € HT pour le lot 1 – Voirie,
- 16 046,00 € HT pour le lot 2 – Eclairage public.

Monsieur le Maire suggère donc :

- de valider le projet tel que présenté,
- d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

Coût HT des travaux	139 982,00 €
MOE + frais annexes	10 000,00 €
TOTAL HT	149 982,00 €
TVA 20%	29 996,40 €
TOTAL TTC	179 978,40 €
<u>Financement</u>	
Fonds propres	150 454,74 €
FCTVA (versé en n+1)	29 523,66 €
TOTAL financement	179 978,40 €

Il sollicite le Conseil Municipal pour :

- la validation de principe de ce projet d'investissement,
- l'approbation de l'estimation prévisionnelle des travaux et du nouveau plan de financement envisagé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- approuve le projet d'investissement, l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé.



6.2 Signalisation horizontale : sollicitation d'un soutien financier au titre des « amendes de police »

Suite à la réfection des enrobés de la rue de Zillisheim en cofinancement avec le Département du Haut-Rhin, des devis ont été sollicités auprès de la Sté MSR de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE et de la Sté KANGOUROU de WITTENHEIM pour des travaux de signalétiques horizontale et verticale dans cette rue, ainsi que dans d'autres rues du village (des reprises ponctuelles à différents endroits du village et dans la cour de l'école).

L'entreprise MSR a été retenue pour un montant HT de 6 462,06 €, soit TTC 7 754,47 €.

Sur ce montant, 4 169,54 € HT seraient éligibles au soutien financier au titre du fonds des amendes de police.

L'aide a d'ores et déjà été sollicitée auprès du Département. Et il y a lieu de finaliser le dossier permettant l'instruction de notre demande, Monsieur le Maire propose donc d'approuver l'opération telle que présentée,

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- approuve le projet d'investissement pour un montant de 6 462,06 HT dont un montant de 4 169,54 € HT éligible aux amendes de police,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention et tout soutien financier envisagé et lui donne tous pouvoirs afin de signer tout document afférent à ce programme,
- dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget d'investissement 2018.

6.3 Sécurisation de la rue du Bourg : sollicitation d'un soutien financier au titre des « amendes de police »

Monsieur le Maire rappelle la mission confiée à l'ADAUHR pour une étude d'aménagement des abords de l'école.

Cette mission est en cours.

Si l'étude n'est pas en elle-même éligible au subventionnement au titre des amendes de police, les travaux éventuellement proposés dans le cadre des conclusions de l'étude pourraient l'être.

Monsieur le Maire suggère donc de valider le principe de solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police pour les travaux envisagés.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- approuve le principe de soumettre le projet des travaux d'amélioration de la sécurité aux abords des écoles au soutien financier au titre des amendes de police,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention et tout soutien financier envisagé et lui donne tous pouvoirs afin de signer tout document afférent à ce programme,
- dit que la dépense correspondante, dès qu'elle sera chiffrée, pourra être inscrite au budget d'investissement 2018.



6.4 Travaux d'entretien annuel du terrain de football

Comme par les années passées, il est proposé de confier la prestation à ID VERDE de Mulhouse au prix de 3 710,00 € HT soit 4 452,00 € TTC comprenant :

- une aération à couteaux au printemps,
- un carottage et regarnissage en fin de période de championnat,
- aération aux couteaux et décompactage à l'automne.

La fourniture et mise en place de sable sera à prévoir en fonction de l'état du terrain au prix de 1 120 € HT, soit 1 344 € TTC. Cela a été fait en 2017.

Un carottage du terrain d'entraînement est offert.

Les prix proposés sont maintenus par rapport à l'an dernier.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et, en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier la prestation à ID VERDE de MULHOUSE pour un montant d'honoraires de 4 830,00 € HT, soit 5 796,00 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer la commande et tout document à intervenir.

7. Convention pour la fourniture de carburant du CPI de Hochstatt-Froeningen-Zillisheim au Centre Technique Communautaire de m2A

Les services de m2A ont été sollicités pour faire bénéficier au nouveau CPI de Hochstatt-Froeningen-Zillisheim de la fourniture de carburant à la station-service du Centre Technique Communautaire, installée à Brunstatt-Didenheim. Le CPI de Zillisheim avait l'habitude de se fournir à cette station-service.

La mise à disposition de ce service, géographiquement plus proche que la station du LECLERC d'Altkirch, facilitera l'approvisionnement en carburant pour le CPI. Le prix du carburant est celui du marché avec des frais de gestion.

Notre requête a obtenu une réponse positive.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention, ci-annexée, qui définit les modalités d'approvisionnement, suivi des consommations et la facturation.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et, en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec m2A, pour la fourniture de carburant au profit du CPI de Hochstatt, Froeningen, Zillisheim ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir.



8. Compte-rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

8.1 Remplacement de blocs de secours à l'école élémentaire

Dans la cadre du remplacement des blocs de secours défectueux de l'école élémentaire, l'entreprise OMNI a été chargée de ces travaux pour un montant HT de 765,00 €, soit 918,00 € TTC. Ce prix comprend la fourniture et la pose de blocs BAES Luminox Ultra LED 45. Les travaux seront réalisés durant les vacances scolaires début mars.

8.2 Avenant N° 3 au contrat de nettoyage des locaux

Une prestation de nettoyage supplémentaire est nécessaire à l'école maternelle suite à la réalisation du sas d'entrée.

Ce nettoyage complémentaire est confié par un avenant à REGIONETTOYAGE pour un coût mensuel de 99,00 € HT, soit 118,80 € TTC.

8.3 Prestation de balayage des rues 2018

Une offre de prix a été demandée auprès de la Société AFC Balayage pour réaliser 4 passages de balayage par an. La prestation s'élève à 916,00 € HT par intervention, soit 4 396,80 € TTC pour l'année.

Le coût reste inchangé par rapport à l'année 2017.

9. Divers

9.1 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Monsieur André ERHART (90 ans)
pour le panier garni reçu à l'occasion de son anniversaire.
- ⇒ Madame Colette BITTIGHOFFER et sa famille
pour la sympathie témoignée lors du décès de Monsieur René BITTIGHOFFER
- ⇒ Madame Marie-Rose HUNZIGER
pour l'hommage rendu à son époux Monsieur Georges HUNZIGER dans le « Messenger » de décembre 2017.
- ⇒ Monsieur le Président de l'association « Les Amis de l'Orgue Collinet »,
Jean-François STREHLER,
pour la subvention allouée en 2017.



Rappel de quelques dates à retenir :

Samedi 17 mars 2018 au matin : Cavalcade de carnaval organisée à Hochstatt par l'AOSE.

Jeudi 22 mars 2018 : CCSPV du CPI de Hochstatt-Froeningen-Zillisheim (convocations adressées nominativement aux membres titulaires)

Mardi 3 avril 2018 : Conseil Municipal (BP 2018)

Samedi 7 avril à 9h : Haut-Rhin Propre

Samedi 26 mai 2018 : Journée Citoyenne

Courant avril/mai, un repas convivial entre les conseillers municipaux sera organisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Michel WILLEMANN



Résultats de l'enquête sur les rythmes scolaires - 16 janvier au 26 janvier 2018

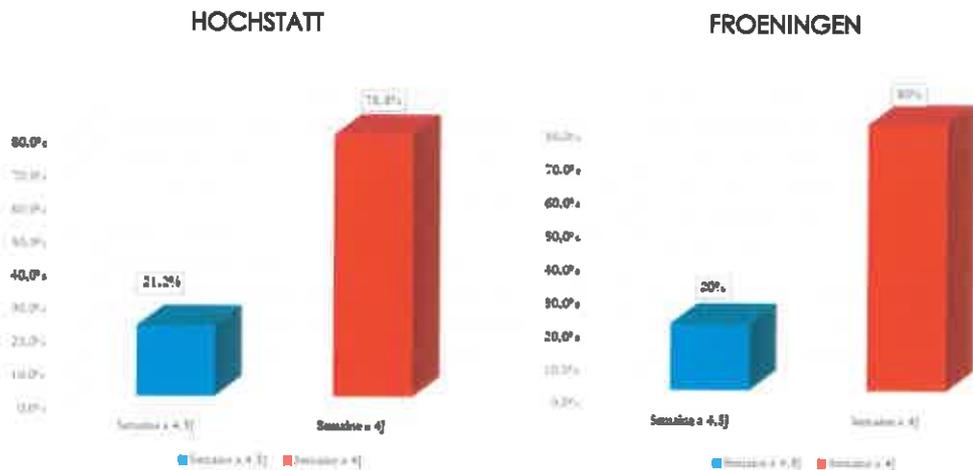
Taux de participation à l'enquête

La question des rythmes scolaires est une question prégnante dans les familles de Hochstatt et de Froeningen : **plus de 80% des parents ont souhaité s'exprimer** à ce sujet. Ce fort taux de participation assure la **fiabilité de l'enquête**.

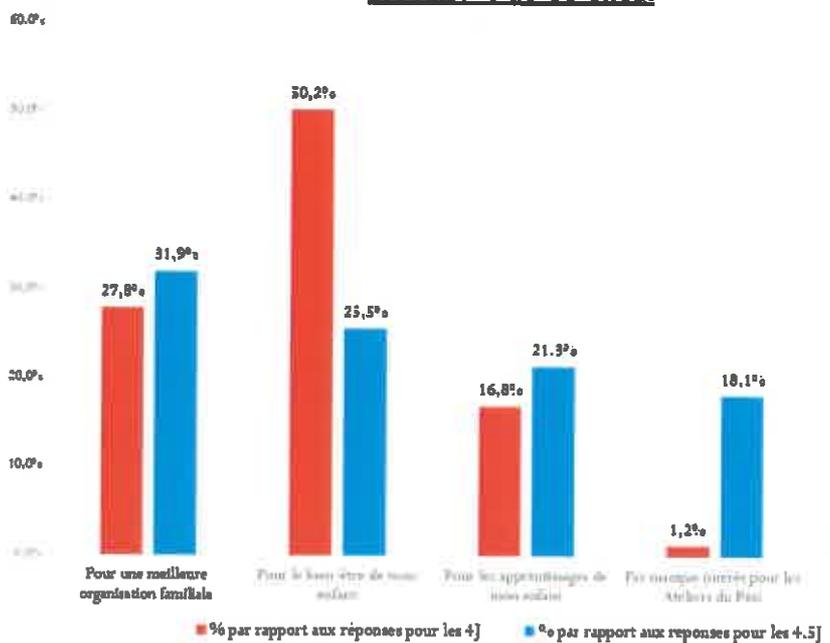
	HOCHSTATT	FROENINGEN
Nombre de questionnaires distribués	262	20
Nombre de questionnaires retournés	213	17
Soit en pourcentage	81.3 %	85 %

4 jours ou 4.5 jours ?

Le vote en faveur du retour de la semaine de 4 jours est majoritaire et prépondérant à Hochstatt comme à Froeningen avec **plus de 80% des suffrages exprimés favorables aux 4 jours**.

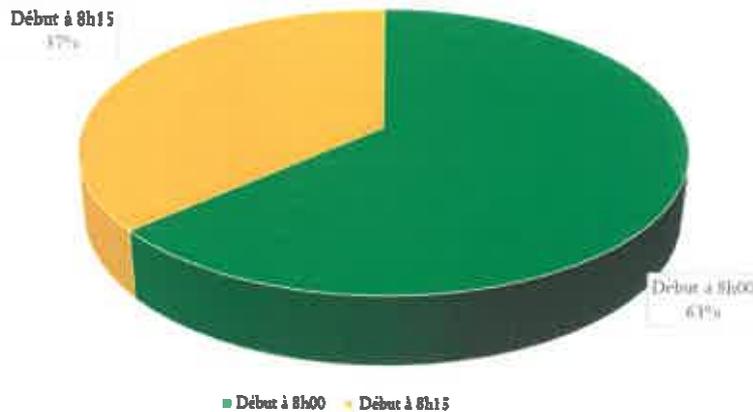


Les raisons de ce choix

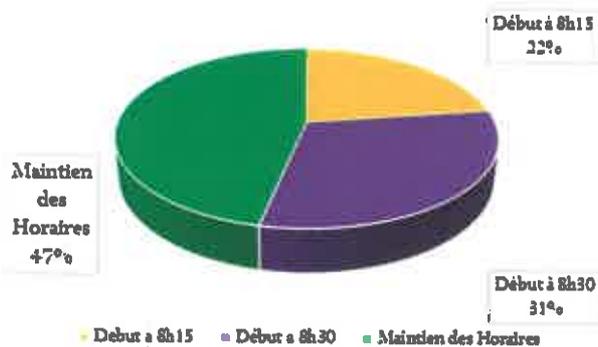


Choix sur les horaires

Dans l'hypothèse d'un retour à 4 jours, le souhait d'un début d'école à 8h00 a recueilli le plus d'avis favorables.



Dans l'hypothèse d'un retour à 4,5 jours, les résultats présentent d'autres conclusions avec une majorité pour un début d'école à 8h15 ou 8h30 et non à 8h.



Souhaitez-vous conserver les Ateliers du Péri ?

	Nombre	Pourcentage
Oui	129	64,5 %
Non	71	35,5 %

Parmi les parents favorables à la conservation des Ateliers du Péri, 68,1% des parents continueraient à en profiter même si le tarif augmente.

Besoin en accueil de loisirs les mercredis dans le cas d'un retour aux 4 jours

	Actuellement	Pour 2018/2019 si retour à 4 jours
Accueil de loisirs les mercredis matin		34
Accueil de loisirs les mercredis après-midis	18	36
Pas de besoin		133
Ne sais pas		42





**CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT AU
CPI DE HOCHSTATT, FROENINGEN, ZILLISHEIM**

➤ **Entre d'une part**

Le CPI de Hochstatt, Froeningen, Zillisheim

Mairie de Hochstatt

2 rue des écoles
68720 HOCHSTATT

Représenté par Michel WILLEMANN, Maire de Hochstatt, conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2018

Désigné ci-après « Le CPI »

et d'autre part

Mulhouse Alsace Agglomération,

2 rue Pierre et Marie Curie
BP 90019

68948 Mulhouse Cedex 9

Représentée par Lara MILLION, Vice-Présidente de Mulhouse Alsace Agglomération, conformément à une décision du Bureau en date du 12 février 2018.

Désigné ci-après « m2A »

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles m2A fournit le carburant aux véhicules du CPI.

Le nombre de véhicules concernés pour l'année 2018 sera de quatre (4) véhicules. Toutefois le parc de véhicules du CPI pourra évoluer au fil du temps, les modifications seront actées par des mises à jour de la liste annexées.

Article 2 – Modalités de délivrance du carburant

Chaque véhicule sera doté d'un badge d'identification permettant l'enlèvement de carburant.



Le CPI veillera à informer le personnel concerné des conditions de délivrance du carburant suivantes :

- les agents du CPI viendront faire le plein des véhicules au Centre Technique Communautaire de Didenheim – 119 route de Dornach – du **lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00.**

- le conducteur sélectionne une pompe à la borne de gestion de la station, présente son badge sur la borne pour identifier le véhicule et se sert en carburant.

Les véhicules autorisés à s'approvisionner en carburant sont listés en annexe à la présente convention. L'annexe pourra être modifiée, après accord des deux parties.

Article 3 – Modalités de mise à disposition des badges

Les badges seront mis **gracieusement** à la disposition du CPI.

En cas de perte, vol ou détérioration rendant les badges inutilisables, le CPI informera le Parc Auto de m2A dans les plus brefs délais.

Le remplacement du badge sera facturé au tarif d'acquisition par m2A. A titre indicatif, le coût d'un badge est de 15 € TTC en janvier 2018.

Les badges restent la propriété de m2A. Ils seront restitués en cas de destruction ou de vente du véhicule.

Article 4 – Suivi des consommations – facturation – délais de paiement

Mensuellement, un état détaillé des prises de carburant sera annexé à la facture. L'état indiquera :

- ↳ la date de la prise de carburant
- ↳ l'immatriculation du véhicule
- ↳ le type et le volume de carburant délivré

Une facture sera établie mensuellement, en un original, portant les indications suivantes :

- Nom, n° Siret et adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal,
- Les quantités de carburants livrées,
- Les dates de livraison,
- Les montants hors TVA des prix unitaires des carburants,
- Le montant total des fournitures livrées.

Le carburant sera facturé sur la base du prix d'achat et des coûts d'exploitation de la station service, correspondant à 5% du prix d'achat du carburant.

M2A ne bénéficie d'aucune rémunération pour cette prestation.

Les créances seront adressées au CPI à :

« Mairie de Hochstatt 2, rue des Ecoles 68720 HOCHSTATT »



Le paiement s'effectuera par virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et selon la réglementation en vigueur.
Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 183 du décret 360-2016 relatif aux Marchés Publics. Il débute à compter de la date de réception de la facture par le CPI.

Article 5 – Responsabilité

Le CPI est responsable des dommages causés aux installations de m2A ou aux tiers résultant du non-respect, par ses agents, des modalités de délivrance du carburant décrites à l'article 2 de la présente convention.
m2A est responsable des dommages subis par les agents du CPI du fait d'un mauvais entretien des installations de délivrance du carburant.
m2A ne pourra être tenue pour responsable en cas d'interruption temporaire de distribution de carburant, quelle qu'en soit la cause.

Article 6 – Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 7 – Durée de la convention

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation expresse par le CPI ou m2A.
En cas de résiliation, le contractant respectera un préavis de trois mois, il notifiera sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception postal. Aucune indemnité ne sera due en cas de résiliation de la présente convention.

Article 8 – Litiges

En cas de difficulté d'exécution ou de différend, les parties se rapprocheront afin de trouver un règlement amiable au désaccord.
A défaut le tribunal administratif compétent sera saisi afin de mettre un terme au litige perdurant entre les parties.

Fait à Mulhouse, le _____
En deux exemplaires originaux.

Pour m2A

Pour le CPI Hochstatt

La Vice-Présidente,
Lara MILLION

Le Maire,
Michel WILLEMANN



ANNEXE n°1

LISTE DE VEHICULES CONCERNES PAR LA CONVENTION

- RENAULT Vasp Fourgon pompe - Diesel: 6278 TJ 68
- RENAULT Laguna - Essence: 3262 YP 68
- DACIA Logan - Diesel : 5927 ZQ 68
- RENAULT Master - Diesel : 8720 YH 68

